



DDTM du Var

ANNEXE 6

<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000</p> <p>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS</p>	
--	--

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur

ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Nom de la personne en charge du dossier : Barbara Howes, chargée d'étude
Adresse : Le Tholonet CS70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5
Téléphone : 04.42.66.60.40 Fax : 04.42.66.60.24
Email : barbara.howes@canal-de-provence.com

→Le projet se situe hors des sites Natura 2000. Seul le 1^{er} cas est ainsi renseigné ci-après.

1^{er} cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000

a. Nature et description du projet

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eau brute enterré, sur les communes de Cuers et Pierrefeu-du-Var (83), à partir des infrastructures de la Société du Canal de Provence. Cet aménagement hydraulique répond aux demandes en eau exprimées sur ce territoire : irrigation agricole (plus de 70 exploitations agricoles, environ 550 ha agricoles souscrits), défense contre l'incendie, desserte de la commune (station phytosanitaire, station d'épuration, stade...) et de particuliers.

La ressource mobilisée est la ressource stockée dans les retenues hydroélectriques du Verdon (droit d'eau SCP), permettant ainsi d'éviter la multiplication des prélèvements dans les ressources locales déficitaires.

Il comprend la pose de canalisations enterrées, en bord de parcelles agricoles, de diamètre nominal 50 à 500 mm pour un linéaire total cumulé de 35km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison et des équipements techniques placés dans des regards enterrés ou semi-enterrés de petites dimensions.

Il bénéficie d'un financement porté à la fois par les collectivités locales (Région, EPCI) et par des fonds privés (SCP, participation directe des viticulteurs bénéficiaires).

b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

Non

c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Quarante-cinq traversées de cours d'eau ou fossés seront faites dont :

- 38 en tranchée ouverte,
- 6 par voie souterraine (forage dirigé) dont le Réal Martin, le Rayolet, le Sautarel et le vallon de la maurine
- 1 sur le tablier d'un pont existant : le Meige pan

Les faciès de ces cours d'eau sont très variés : du fossé à peine marqué entre 2 champs cultivés au cours d'eau permanent au débit assez important comme le Réal martin.

Les principaux cours d'eau présentant des enjeux sont traversés par forage dirigé (Réal Martin, le Rayolet, le Sautarel et le vallon de la maurine) ou via un pont existant (le Meige Pan).

La plupart des traversées en tranchée ouverte concernent des fossés entre parcelles agricoles exploitées, sans ripisylve. Deux cours d'eau plus conséquents et présentant une ripisylve arborée sont traversés en tranchée ouverte : le Farembert et le Merlançon. Pour ces 2 traversées, des trouées existantes dans les ripisylves ont été visées, la coupe d'arbres est limitée, l'emprise sera réduite dans le lit et sur les berges, les travaux se feront dans la mesure du possible depuis les berges (pas d'engin dans le cours d'eau), hors printemps impérativement et à l'étiage si possible, piège à fine à l'aval, confortement par des techniques végétales.

Lors des traversées en tranchée ouverte, les canalisations seront enterrées sous le lit à une profondeur suffisante pour éviter une mise à nu en cas de crue (minimum 1m entre la génératrice supérieure et le lit, voir plus). Les berges seront restaurées (génie végétal) pour éviter les phénomènes érosifs.

Devant la multitude de cours d'eau / fossés traversés par le projet et la nécessité d'évaluer l'impact de notre projet sur l'ensemble des milieux aquatiques concernés, nous avons sollicité la Maison Régionale de l'Eau (MRE) pour son expertise sur le sujet. Nous lui avons confié la mission suivante : « Evaluation de la qualité des habitats aquatiques et des surfaces potentielles de frai au droit des traversées de cours d'eau » sur l'ensemble de la zone du projet à l'étude dont le rapport figure en annexe 10. On retient notamment que les enjeux zone de frayère et habitat aquatique sont peu présents dans les cours d'eau traversés par le projet (20m² maximum).



Traversée du Farembert via une trouée (pas de coupe d'arbre)

L'ensemble des traversées en tranchée ouverte impactant le milieu aquatique feront l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau".

d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Quelques arbres seront coupés en 4 endroits du projet lorsqu'un alignement d'arbres est traversé (indiqués sur l'Annexe 7 « Carte de localisation des cours d'eau et des arbres à couper »).

Au total, 13 sujets seront coupés dont 8 pins, 4 cyprès et 1 chêne. Les petits sujets sont privilégiés.

Aucun arbre remarquable ne sera supprimé.

e. Localisation et cartographie

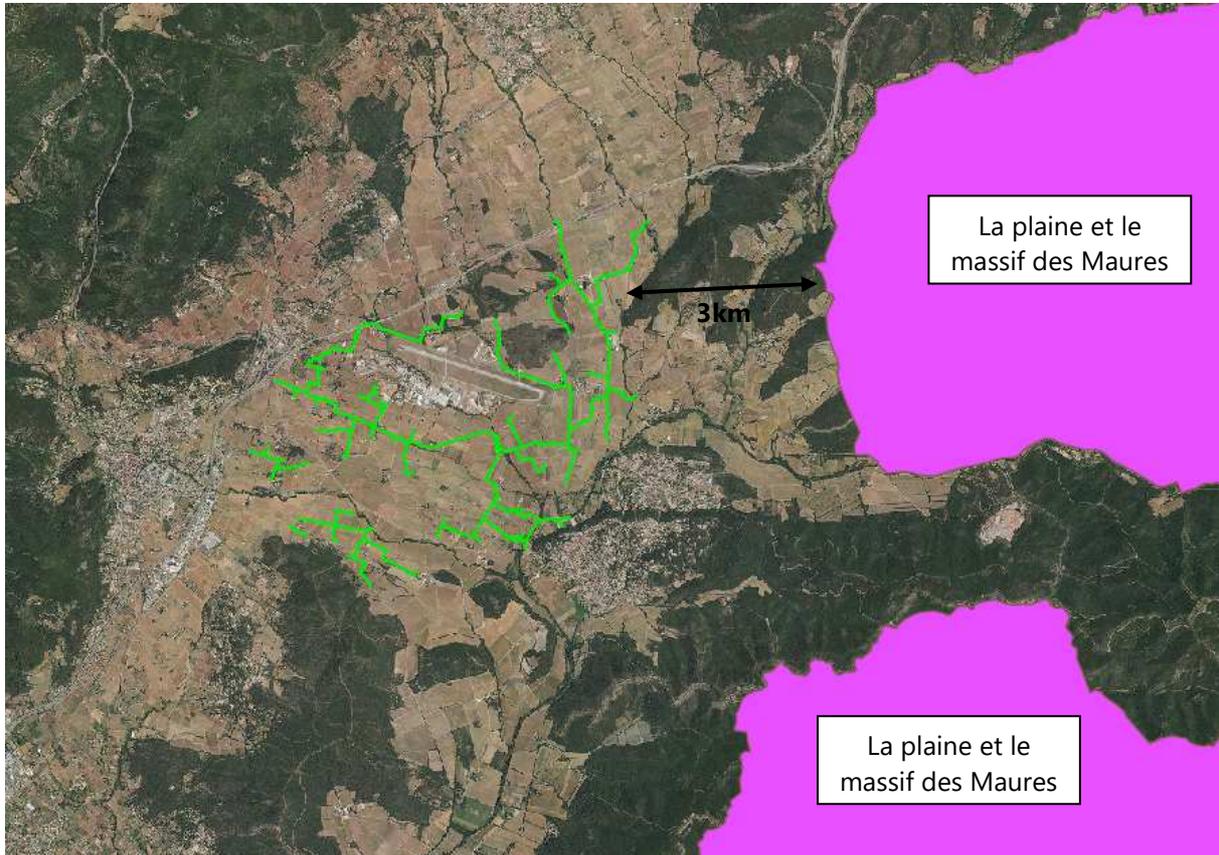
Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000. Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Voir l'Annexe 7 : « Carte de localisation des cours d'eau et des arbres à couper ».

Le projet est situé : communes de Pierrefeu-du-Var et Cuers principalement, + quelques mètres linéaires sur les communes de Puget-Ville et La Crau (Var), en zone viticole.

Site Natura 2000 le plus proche, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

- à 3 km de La plaine et le massif des Maures (ZSC FR9301622)



Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche

f. Etendue du projet

Surface : 280 000 m² emprise des travaux

Linéaire : 35 km (tous diamètres)

g. Période envisagée pour les travaux

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 2 an maximum. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2022.

h. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux :

- **le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?**

Pas d'oiseaux ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

En revanche, de nombreuses chauves-souris font partie des espèces ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

La plupart des ripisylves sont évitées (traversées par forage dirigé du cours d'eau). Les ripisylves du Farembert et du merlançon sont traversées en tranchée ouverte mais via une trouée existante et en emprise réduite : pas de coupe d'arbre. Le projet traverse 4 cordons boisés avec coupe de quelques arbres comme décrit dans le paragraphe d).

- **y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ?** (si oui joindre photos)

Non.

- **l'emprise du projet est-elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?**

Oui, plusieurs cours d'eau sont traversés sur l'ensemble du tracé.

- **des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?**

De nombreuses chauves-souris font partie des espèces ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

Des gîtes potentiels à chauve-souris (Mazets, arbres à cavité) ont été identifiés lors des IFF réalisés en 2021 par ECOSPHERE, mais aucun ne sera impacté.

- **quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?**

Pas d'oiseaux ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

L'aire d'étude est largement dominée par les espaces viticoles. Les oiseaux rencontrés sont : Rollier d'Europe, Hirondelle rousseline, Pie-grièche à tête rousse, Cochevis huppé, Pipit rousseline, Chevêche d'Athéna, Linotte mélodieuse, chardonneret élégant, verdier d'Europe, Serin cini, Bruant proyer, Fauvette mélanocéphale, Fauvette passerinette, tourterelle des bois.

- **y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?**

Pas d'oiseaux ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

Certains sont susceptibles de nicher au niveau des ripisylves, haies, ... comme le Rollier d'Europe, Pie-grièche etc... Les haies sont globalement évitées par le projet.

Insectes (à proximité immédiate du site Natura 2000)

- **y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)**

L'Agrion de Mercure fait partie des espèces ayant justifié le site Natura 2000 à proximité.

Non, les arbres abattus ne présentent pas de cavités ou caries.

Toutes les précautions sont prises pour que l'impact résiduel sur l'Agrion de mercure soit très faible (balisage des fossés habitat lors des travaux à proximité ; traversées de ces fossés limitées au nombre minimum, réalisées en emprise réduite et hors printemps / été)

i. Conclusion

Le projet envisagé

est susceptible

n'est pas susceptible

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

Des inventaires faune/flore/habitats ont été réalisés par un bureau d'étude naturaliste sur l'ensemble de la zone d'étude au printemps 2021. Les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'un habitat (pelouses sèche) et d'un invertébré (Agrion de Mercure) ayant justifié le site Natura 2000 à proximité. Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les habitats traversés par le projet et les sites Natura 2000 voisins. Toutes les mesures sont prises pour limiter fortement l'impact sur ces 2 éléments.

ZSC « La plaine et le massif des Maures » (ZSC FR9301622)

Principaux objectifs de conservation (DOCOB)	Présence / état	Incidence du projet
Préservation des populations de Tortue d'Hermann	zone du projet globalement non favorable (parcelles viticoles). Présence suspectée au nord de la zone du projet mais habitat non traversé.	Nulle
Maintien de l'habitat du Blongios nain (Roselières) et respect de la tranquillité nécessaire à sa nidification	zone du projet non favorable, absence	Nulle
Conservation des populations et des habitats des oiseaux et mammifères (Chiroptères) insectivores	Des ripisylves et des mazets / arbres potentiellement gîte présents sur la zone du projet. Gîtes tous entièrement évités. Impact sur les ripisylves très limité.	Négligeable
Préservation des habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires	Absence de mares, présence de ruisseaux intermittents sur la zone du projet. Impact sur les ruisseaux très limité.	Négligeable
Maintien de l'ouverture des milieux	Présent mais via viticulture	Le projet a une incidence positive car il contribue à maintenir l'activité agricole
Maintien du réseau hydrologique permanent et subtemporaire. Prévenir des atteintes aux écosystèmes riverains (ripisylves), aux milieux aquatiques et assurer la pérennité des espèces aquatiques	Type d'habitat présent dans la zone d'étude. Il n'y a toutefois aucun lien fonctionnel entre le réseau d'affluent du réal martin de la zone du projet et ceux du site Natura 2000	Le projet traverse des cours d'eau selon des modalités de moindre impact (tranchée ouverte de moindre impact voir aucun impact (forage dirigé, via pont existant) pour les principaux cours d'eau à enjeu. La mise en place des mesures de réduction d'impact porte le projet à avoir une incidence résiduelle faible sur l'ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves. Incidence nulle sur le site Natura 2000.

Maintien d'une mosaïque d'habitats (associant milieux ouverts, buissonnants, arborés, humides,...) utilisés par les espèces d'annexes II et IV de la directive Habitats et de l'annexe I de la directive Oiseaux	Absent de la zone de projet	Nulle
Préservation des habitats de dalles rocheuses	Absent de la zone de projet	Nulle
Gestion durable de la suberaie.	Absent de la zone de projet	Nulle

Le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000, situé à 3 km, avec lequel la zone du projet n'a pas de lien fonctionnel. Il n'a pas non plus d'incidence (incidence négligeable pour l'habitat et l'espèce d'invertébré présents) sur les espèces et habitats ayant valu la désignation de ce site.

**Reconnaissance de terrain
effectuée le : 25/08/2021**

Fait à Le Tholonet

Par : Barbara Howes

Signature

